

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DE LA  
REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC  
QUARTIER DE LA BUSSIE  
MARDI 24 JANVIER 2023 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de plantations dans le cadre de la requalification de l'espace public dans le quartier de la Bussie, du mardi 24 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'avenue Louis Lecoin** (dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Oise et l'avenue Jules Vallès), **la rue de la Sérénade**, **le boulevard de l'Oise** (dans sa contre-allée comprise entre l'avenue Louis Lecoin et la rue de la Sérénade et le parking face au débit de tabac) et **la place de l'Abbé Pierre** (dans sa voie logent le bâtiment commercial), seront soumis à des restrictions de circulation et de stationnement en vue de la requalification de l'espace public dans le quartier de la Bussie, **du mardi 24 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en **chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise des travaux et sur 30 mètres de part et d'autre.**

Selon l'avancement des travaux, **le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.**

L'accès des piétons aux commerces et habitations sera maintenu en permanence.

**Tout stationnement dans l'emprise des travaux, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la **société DESIGN PARCS L. DESMIDT – 2, rue de la forêt - 95 350 PISCOP - Tél. : 06.69.92.82.32 - Responsable des travaux : Renaud DEUDON.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 20 janvier 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux  
commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

<b>Date exécutoire : 20 JAN. 2023</b> .....
<b>Date de notification : 20 JAN. 2023</b> .....
<b>Date de mise en ligne : 20 JAN. 2023</b> .....



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*